



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PIÉTONISATION DU**  
**CŒUR DE LOCRONAN INSTAURÉE :**  
**DU 28 JUILLET AU 03 SEPTEMBRE 2023 DE 11H A 19 H.**  
**SEULES LES ZONES CI JOINTES DE LA RUE DU PRIEURE,**  
**RUE LANN-RUE ST MAURICE , RUE MOAL. VIEILLE**  
**ROUTE DE PLONEVEZ PORZAY, RUE DES CHARRETTES ,**  
**RUE DU FOUR, PLACE DE L'ÉGLISE ET DE LA MAIRIE**  
**SONT CONCERNÉES**

Le Maire de la Commune de Locronan,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 37-1, et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Considérant la nécessité de sécuriser le Centre de LOCRONAN pour INSTAURER une zone piétonnière

**ARRETE**

**Article 1 :** A partir du 28 juillet 2023 jusqu'au 03 septembre 2023 de 11heures à 19 heures chaque jour, la zone définie ci dessous sera réservée aux piétons.

A titre dérogatoire, les véhicules de sécurité, de santé, des services d'ordre ou ceux des personnes apportant une assistance à autrui, ceux de la poste et ceux des personnes résidant dans la zone concernée pourront passer. Le stationnement et la circulation des autres véhicules seront interdits :

**-RUE DU PRIEURE – RUE LANN- RUE ST MAURICE - RUE MOAL-VIEILLE ROUTE DE PLONEVEZ PORZAY- RUE DES CHARRETTES -RUE DU FOUR-PLACE DE L'ÉGLISE ET DE LA MAIRIE.**

**Article 2 :** Les mesures édictées dans les articles précédents feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière. La mise en place de la signalisation appropriée sera effectuée par les employés communaux.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis aux services de la gendarmerie.

A Locronan, le 27 juillet 2023

Le Maire,

Antoine GABRIELE.

